

Société de développement des entreprises culturelles est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.2 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE madame Monique Simard a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de développement des entreprises culturelles par le décret numéro 1261-2013 du 4 décembre 2013, que son mandat viendra à échéance le 5 janvier 2018 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Suzie Bouchard, directrice générale des ressources humaines, informatiques, affaires juridiques et secrétariat, Société de développement des entreprises culturelles, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de cette société à compter du 6 janvier 2018, en remplacement de madame Monique Simard;

QUE durant cet intérim, madame Suzie Bouchard reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Suzie Bouchard soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 287\$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE durant cet intérim, madame Suzie Bouchard soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67643

Gouvernement du Québec

## **Décret 1178-2017, 6 décembre 2017**

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 36 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que la société Investissement Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 37 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 37 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration de la société sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 39 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 40 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE l'article 41 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1159-2012 du 5 décembre 2012, madame Louise Sanscartier a été nommée membre indépendante du conseil d'administration d'Investissement Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE par le décret numéro 592-2013 du 12 juin 2013, monsieur Michel Tremblay a été nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration d'Investissement Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 592-2013 du 12 juin 2013, monsieur Luc Dupont a été nommé membre indépendant du conseil d'administration d'Investissement Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 118-2015 du 25 février 2015, monsieur Michel Brûlé a été nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration d'Investissement Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 118-2015 du 25 février 2015, M<sup>e</sup> Isabelle Boillat a été nommée membre indépendante du conseil d'administration d'Investissement Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE madame Louise Sanscartier, conseillère en gouvernance et administratrice de sociétés, en pratique privée, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Daniel Cadoret, associé, PricewaterhouseCoopers, en remplacement de monsieur Michel Tremblay;

— M<sup>e</sup> Lynda Durand, présidente et copropriétaire, Les Productions Ostar, en remplacement de M<sup>e</sup> Isabelle Boillat;

— monsieur Normand Provost, retraité, en remplacement de monsieur Michel Brûlé;

QUE madame Marie-France Poulin, associée et vice-présidente au marketing, Kalia inc., soit nommée membre du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Luc Dupont;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et ses modifications subséquentes s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67644

Gouvernement du Québec

## **Décret 1179-2017, 6 décembre 2017**

CONCERNANT le plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7), le gouvernement doit adopter et rendre public un plan d'action gouvernemental précisant les activités qu'il prévoit réaliser pour atteindre les buts poursuivis afin d'assurer la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 465-2010 du 2 juin 2010, le gouvernement a adopté le plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 970-2015 du 28 octobre 2015, le gouvernement a prolongé l'application de ce plan d'action jusqu'au 31 mars 2017 et que, par le décret numéro 432-2017 du 3 mai 2017, il a prolongé son application jusqu'à ce que soit adopté et rendu public le troisième plan d'action gouvernemental, mais au plus tard au 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le nouveau plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE soit adopté le plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67645